

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois novembre à dix neuf heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de PEPIEUX légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal VALLIERE, Maire.

PRESENTS : ARQUIER F., BERSEILLE V., CABROL X., FOURNON R., FRAISSE M. Cl., LOPEZ F., M. P. GREFFIER, LOPEZ F., MANI R., MAYNADIE Ph., MOULS B., ROUSSEL P., TOURINEL Y.

Pouvoirs de Ch. NAVARRETE à B. MOULS

Secrétaire de séance : X. CABROL

Préambule :

- le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'évolution des tâches administratives de la commune nécessite un poste d'Adjoint Administratif 1ere classe et propose la création de ce poste à compter du 12 novembre 2008 à raison de 20h hebdomadaires.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant la nécessité d'adapter l'effectif à l'évolution des services administratifs de la commune, DECIDE la création, à compter du 12 novembre 2008, d'un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour 20h hebdomadaires,

FIXE le tableau des effectifs à compter du 12 novembre 2008 comme suit :

AGENTS A TEMPS COMPLET

Service administratif

Catégorie A

1 attaché territorial

Catégorie C

1 adjoint administratif territorial 1ere classe

Service Technique

Catégorie C

1 agent de maîtrise

3 adjoints techniques territoriaux 1ere classe

1 adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Service Social

Catégorie C

1 agent territorial spécialisé écoles maternelles 2^{ème} classe

AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Administratif

Catégorie C

1 adjoint administratif territorial 1ere classe (20h hebdomaires)

Service TechniqueCatégorie C

1 adjoint technique territorial 2^{ème} classe (19h hebdomadaires)

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

MODIFICATION STATUTAIRE S.I.A.J.

Monsieur le Président expose au Conseil que suivant délibération du 30 septembre 2008 le comité syndicat s'est prononcé sur la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat de Jouarres visant à porter à 4 le nombre de délégués par commune et communauté membres. Il expose que conformément à l'article L 5211-20 du code général des Collectivité Territoriales, cette modification doit être approuvée par les Conseils Municipaux de chaque commune membre.

Sur proposition du Maire, le Conseil,, à l'unanimité de membres présents,

APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement de Jouarres portant modification de l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5 : « le comité syndical est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire des membres associés.

Chaque membre est représenté au sein du comité par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibératives en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

VIREMENTS DE CREDITS

A l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve les mouvements de crédits suivants :

Budget M14D.M. N° 2 – Virements de créditsDépenses

20415-108	Travaux voirie communale	- 5.000,00
21312-130	Rénovation groupe scolaire	+ 5.000,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.